

TERMES DE REFERENCE REACTIVATION DE L'ALLOCATION CHÔMAGE EN CÔTE D'IVOIRE

I- Contexte et justification

A l'instar de la quasi- totalité des pays du monde, la Côte d'Ivoire traverse une crise sanitaire, économique et sociale inédite depuis le premier semestre de l'année 2020.

Pour freiner et contenir la propagation de la pandémie à coronavirus, les différents Etats ont pris des mesures pour briser sa chaîne de transmission.

Le monde du travail a été sévèrement impacté par l'imposition de mesures de confinement incluant la fermeture des lieux de travail sous des formes variées. Près d'un tiers des travailleurs dans le monde soit 32% vivent dans des pays qui imposaient la fermeture des lieux de travail à l'exception des lieux dits essentiels.

De plus, 42% vivent dans des pays qui imposaient la fermeture des lieux de travail seulement dans certains secteurs ou pour certaines catégories de travailleurs, tandis que 19% sont dans des pays dans lesquels la fermeture des lieux de travail était simplement recommandée.

En Côte d'Ivoire, le Gouvernement a également pris et continue de prendre des mesures de restrictions sanitaires à travers le Conseil National de Sécurité pour freiner la propagation de cette épidémie.

Ces mesures ont à leur tour entraîné des répercussions économiques notamment sur les entreprises qui font face au ralentissement des activités pour certaines et à la fermeture pour d'autres avec de graves conséquences sur l'emploi.

Le point de l'impact de la covid-19 sur l'emploi réalisé par l'Administration du Travail sur la période d'avril à juin 2020, faisait état de 32 340 travailleurs qui ont été mis en chômage technique et de 4 509 qui ont été mis en congé anticipé.

Ce point révèle en outre que, les contrats de travail de 6 188 travailleurs permanents ont été transformés en contrat de travail à temps partiel et 526 travailleurs ont été licenciés.

Par ailleurs, selon une enquête réalisée par l'Institut National de la Statistique, près de 25 000 travailleurs ont été licenciés à fin avril 2020 et 131.000 le seraient si la courbe de la pandémie restait constante jusqu'à la fin de l'année 2020.

Il est à noter que selon les estimations du BIT, la reprise du marché du travail au deuxième semestre 2020 sera aléatoire et partielle. En effet, les pertes en heures travaillées devraient encore être de 4,9% ; ce qui équivaut à 140 millions d'emplois dans le monde.

Devant cet état de fait, l'Etat a, pour soulager les premiers travailleurs ayant perdu leurs revenus, dégagé une enveloppe de quatre milliards quatre cents sept millions deux cents quarante mille (4 407 240 000) Francs CFA pour les indemniser. Et ce, sur la période couvrant les mois d'avril et mai 2020

Il convient de rappeler qu'une allocation chômage avait été instituée en Côte d'Ivoire en 1981 par feu le Président Félix Houphouët BOIGNY, en vue d'assurer un revenu de substitution aux travailleurs ayant perdu leurs emplois.

En l'absence de visibilité sur la fin de la crise sanitaire, la question de l'indemnisation des travailleurs mis en chômage technique ou licenciés du fait de la covid-19 se pose de plus en plus avec beaucoup d'acuité.

Il est important de relever que l'Etat de Côte d'Ivoire a déjà connu des crises tout aussi importantes qui ont entraîné une destruction de l'outil de production et des emplois, notamment la crise politique de novembre 2004 et la crise postélectorale d'octobre et novembre 2010.

C'est ce contexte qui justifie la volonté de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) de conduire une étude à l'effet de réactiver l'allocation chômage en Côte d'Ivoire.

II- L'objectif de l'étude

L'étude a pour vocation de réactiver l'allocation chômage pour assurer, de façon durable, un revenu de substitution aux travailleurs qui perdront leurs revenus.

De façon spécifique, il s'agit de:

- De faire le bilan du nombre de chômeurs en Côte d'Ivoire et surtout de pertes d'emplois occasionnées par les précédentes crises politiques et sanitaire, y compris la crise de la pandémie à corona virus;
- Faire un diagnostic du fonds chômage et mettre en relief son mode de fonctionnement de 1981 à 2004 ;
- Fixer les objectifs du nouveau fonds à mettre en place ;
- Faire des suggestions relativement à la structure ou au ministère qui devra assurer la tutelle du nouveau fonds chômage ;

- Faire des recommandations relativement au mode opératoire du fonds à travers la proposition d'un plan de mise en œuvre du fonds.

III- Profil du Consultant

L'étude sera conduite par un consultant ayant, au moins les qualifications suivantes:

- Etre diplômé en sciences sociales, économiques et d'autres disciplines connexes ;
- Disposer d'une expérience générale minimum de cinq (5) années ;
- Avoir une expérience des missions similaires constitue un atout majeur.
- Disposer du personnel clé ayant des connaissances en statistique, économie sociale et emploi...).

IV- Méthodologie

Trois axes d'analyse sont à couvrir dans le cadre de cette étude : (i) le nombre réel de chômeurs accompagné d'une projection annuelle du nombre de bénéficiaires du fonds, (ii) le mode de fonctionnement du fonds qui était logé à l'Agence Emploi Jeunes (AEJ) et (iii) un benchmark sur deux ou trois (03) exemples de pays où existe et fonctionne parfaitement l'allocation chômage avec une présentation des politiques mises en place. Le Consultant devra proposer une méthodologie détaillée qui indique le champ de l'analyse, le mode de collecte des données et les variables d'analyse au niveau de chacun de ces axes.

V- Durée de la mission

La mission se déroulera sur deux (02) mois à compter de la date de la date signature du contrat de prestation.

Au terme de la mission, le Consultant produira un rapport provisoire. Il sera ensuite reçu par le Comité de Pilotage de l'étude et la Commission Emploi et Relations Sociales pour discuter du rapport provisoire. Les observations formulées par le Comité de Pilotage et la Commission Emploi et Relations Sociales seront prises en compte par le Consultant en vue de la production du rapport final.

VI- Résultats attendus

A court terme, les résultats attendus sont les suivants :

- Le bilan du nombre de chômeurs est réalisé et connu de tous ;
- Le diagnostic du fonds chômage créé en 1981 est réalisé et son mode de fonctionnement est mis en relief ;
- Les objectifs du fonds à mettre en place sont fixés ;
- Des suggestions sont faites relativement à la structure devant assurer la tutelle du fonds ;
- Un plan de mise en œuvre du fonds est proposé.

A long terme, l'étude vise à mettre en place ou réactiver le fonds chômage à l'effet d'assurer un revenu de substitution aux travailleurs qui ont perdu ou qui perdront leurs emplois.

VII- Financement de la mission

Le financement de la mission est assuré par la CGECI à travers la Commission Emploi et Relations Sociales. Les modalités de ce financement feront l'objet d'une convention ou contrat entre la CGECI et le Consultant.

VIII- DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier des offres composé d'un (01) original et de quatre (04) copies devront parvenir, sous plis fermés, portant la mention « Etude sur la réactivation de l'Allocation chômage » **au plus tard le 30 novembre 2020 à 18 heures**, à la Maison de l'Entreprise, siège social de la CGECI, service courrier au 3^{ème} étage du siège de la CGECI. Contacts : philibert.soumagnin@cgeci.ci; leopold.bodo@cgeci.ci .